



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

Bruxelles, le 21 novembre 2023.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ET ORGANIGRAMME

DE L'ASSOCIATION DU DIABÈTE (A.D.D.)

Les statuts coordonnés du 25 mai 2022 prévalent sur cet organigramme.

L'Assemblée générale : sa composition et ses compétences sont établies conformément aux statuts coordonnés du 25 mai 2022.

Conformément à l'article 7, sont d'office réputés démissionnaires les membres effectifs restés en défaut de régler leur cotisation pendant plus de deux mois suivant la date du rappel.

L'Organe d'Administration : sa composition est établie conformément aux statuts. Il détermine les orientations générales conformément à l'objet social de l'ASBL.

L'organe d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de l'Association. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Organe d'Administration a comme mission de promouvoir l'Association. Le pouvoir exercé au sein de l'Organe d'Administration est collégial. Les administrateurs doivent avoir accès aux informations nécessaires afin de prendre les bonnes décisions, celles-ci engageant leur responsabilité envers l'ASBL.

Un administrateur ne peut à lui seul prendre une décision sauf s'il a été mandaté préalablement par le Bureau eu égard à certaines compétences spécifiques.

Un administrateur qui a une demande spécifique, des remarques ou encore des suggestions à émettre entre deux séances de l'Organe d'Administration peut le faire par email adressé à la Direction qui transmettra au Bureau. Le Bureau déterminera la suite à y donner et, au



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

besoin, les moyens à mettre en œuvre. Le Bureau fournira à l'administrateur concerné les éléments de réponses demandés.

Tout administrateur est tenu à un devoir de réserve vis-à-vis des informations dont il a pu avoir connaissance ayant trait à l'ASBL ou à son personnel.

Le Bureau : sa composition et ses missions sont établies conformément à l'article 20 des statuts coordonnés du 25 mai 2022.

Le Bureau supervise la gestion journalière de l'Association. Il peut gérer et décider de ce qui peut l'être en dehors des réunions plénières de l'Organe d'Administration.

Le Bureau est composé comme suit :

- *Le Président :* il représente l'ASBL dans les actes officiels et chaque fois que l'intérêt de l'asbl le justifie. Il veille au respect du but social de l'ASBL, veille à la bonne tenue des réunions, des ordres du jour, au respect des dispositions statutaires.
- *Le Vice-Président :* il apporte son aide au Président et exerce un rôle majeur d'interface entre les personnes diabétiques et les organes décisionnels de l'ASBL.
- *Le Secrétaire Général :* en concertation avec le Président, il coordonne les réflexions et positions officielles de l'Association vis-à-vis des autorités, des médias et des interlocuteurs extérieurs. Il supervise l'organisation des Rencontres annuelles de Diabétologie de l'Association du Diabète à vocation scientifique et médicale. Il est à la disposition du Conseil médical pour toute question d'ordre scientifique et médical. Le Secrétaire Général assume également les charges du Président en cas d'indisponibilité de celui-ci.
- *Le Trésorier :* il veille à la bonne santé financière de l'ASBL à court et long terme. Il supervise en collaboration avec l'expert-comptable, la comptable et la direction, les comptes annuels et les prévisions budgétaires. Il présente les comptes lors de l'AG annuelle.



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

Le Bureau est indivisible et un administrateur membre du bureau ne peut à lui seul prendre une décision sauf si certaines compétences lui sont attribuées spécifiquement et préalablement par le Bureau.

Si le Bureau l'estime nécessaire, un administrateur membre du CA peut être sollicité dans le cadre de compétences personnelles spécifiques ou expertise particulière utile à la réalisation des objectifs fixés ou d'un projet.

Le/la Président(e) des groupes de personnes diabétiques : il/elle est membre effectif de l'Association et coordonne les activités destinées aux personnes diabétiques en concertation avec les personnes bénévoles ainsi que l'équipe.

Le Conseil médical : il est présidé par un médecin diabétologue membre effectif de l'Association. Le Conseil médical rassemble des médecins spécialistes en endocrino-diabétologie et émet des avis sur des questions d'ordre médical. Le conseil organise des activités de formation continue destinées aux médecins spécialistes en endocrino-diabétologie.

Le Conseil diététique : est présidé par un(e) diététicien(ne) membre effectif/-ve de l'Association. Le conseil diététique participe à la formation d'éducateur/-trice en diabétologie. Il contribue au développement d'outils éducatifs ainsi qu'à la revue bimestrielle éditée par l'Association dont il assure la rédaction de la partie diététique. Le Conseil diététique collabore avec l'industrie alimentaire par le biais de critères de validation pour la fabrication et/ou la commercialisation de denrées alimentaires destinées aux personnes diabétiques.

Le Conseil infirmier : est présidé par un(e) infirmier(e) ayant une expertise particulière en diabétologie membre effectif/-ve de l'association. Le Conseil infirmier participe à la formation d'éducateur/-trice en diabétologie. Il participe à la revue bimestrielle éditée par l'Association et organise des activités de formation continue pour infirmier(e)s ayant une expertise particulière en diabétologie.

Le Groupe Pied diabétique : il est présidé par un médecin diabétologue membre effectif de l'Association et ayant une expertise particulière dans la prise en charge du pied diabétique. Le groupe organise des activités de formation continue pour médicaux et paramédicaux spécialisés dans la prise en charge du pied diabétique.



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

Responsabilité civile de l'Association :

Au cas où une activité et/ou projet relevant du domaine de compétences des groupes de patients, du Conseil médical, du Conseil diététique, du Conseil infirmier, du groupe Pied diabétique est susceptible d'engager la responsabilité civile de l'Association, ses responsables s'engagent à en informer préalablement le Bureau ainsi que la Direction.

Le Comité de Rédaction de la revue « Dialogue » :

Est composé de médecins diabétologues issus des trois réseaux universitaires et membres effectifs de l'Association. Le comité de rédaction supervise le contenu de la revue « Dialogue » (6 éditions par an) dont il est le garant scientifique et médical. Le comité de rédaction est souverain et agit de manière indépendante.

Le Comité de Rédaction du supplément médical « Diabéto » :

Est composé de médecins diabétologues issus des trois réseaux universitaires et membres effectifs de l'Association. Le comité de rédaction supervise le contenu du supplément médical « Diabéto » (2 éditions par an) dont il est le garant scientifique et médical. Le comité de rédaction est souverain et agit de manière indépendante.

La Société civile :

Est ainsi désignée la communauté des personnes non diabétiques désireuses de soutenir les actions de l'Association (par exemple : donateurs, proches de personnes diabétiques, etc.), les autorités politiques (autorités fédérales et régionales, mutuelles, structures de soins, organismes d'aide sociale, etc.) ainsi que les partenaires de l'industrie et mécènes.

Le/la Direction :

La Direction répond de ses décisions à l'Organe d'Administration et plus spécifiquement du Bureau qui lui a délégué les pouvoirs relatifs à la gestion journalière, à savoir :

- la coordination des activités quotidiennes, événements et projets selon les objectifs fixés par les organes décisionnels de l'ASBL, en collaboration avec les groupes de personnes diabétiques et les différents conseils
- la coordination des publications
- la direction du personnel.

La Direction représente par ailleurs l'Association dans les contacts avec l'industrie et est habilitée à signer les contrats de sponsoring ou autres contrats avec les fournisseurs auxquels



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

il est fait appel dans le cadre des activités. Pour les dépenses exceptionnelles, la Direction sollicite l'autorisation préalable du Bureau.

Le/la Chargé(e) de Communication :

- Est responsable de la communication tant institutionnelle (image de l'association) que de la communication événementielle et des réseaux sociaux ainsi que du site internet www.diabete.be
- Veille à développer une image positive de l'Association.
- Définit la stratégie et les campagnes de communication en cohérence avec les objectifs fixés et les publics cibles (personnes diabétiques, professionnels de santé, grand public).

Le/la Permanence de l'Educateur/-trice en diabétologie (infirmière ou diététicienne)

- Est l'interlocuteur/-trice de première ligne seule habilité(e) à répondre aux questions de nature médicale et/ou infirmière et/ou diététique, y compris lors d'actions de sensibilisation au diabète.
- Les éléments de réponse donnés par l'Educateur/-trice en diabétologie sont purement informatifs. Ils ne constituent pas et ne remplacent jamais une consultation médicale auprès du professionnel de santé de référence de la personne diabétique qui fait appel à l'Association.
- Il est interdit à l'Educateur/-trice en diabétologie d'orienter la personne diabétique vers un professionnel de santé autre que son professionnel de santé de référence.
- L'Educateur/-trice en diabétologie collabore à nos projets éducatifs multimédias.
- Représente l'Association pour les séances de sensibilisation pour lesquelles l'Association est sollicitée.
- Collabore avec le conseil infirmier/diététique de même qu'avec toute instance officielle à la demande du Bureau.

Le/la Comptabilité :

- Assure la tenue de la comptabilité générale et la clôture des comptes annuels (en collaboration avec l'expert-comptable).

Asbl Association du Diabète (A.D.D.)

Avenue de Roodebeek 9 - 1030 Bruxelles - Tél: +32 2 374 31 95 - Fax: +32 2 374 81 74 - info@diabete.be - www.diabete.be
IBAN BE55 7360 3230 8744 - TVA BE 0412 382 038



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

- Veille au respect des règles et obligations comptables, fiscales et sociales.
- En collaboration avec le pôle « logistique et commandes », veille au suivi des opérations bancaires journalières.
- Gère le fichier des membres et donateurs.
- Gère l'encodage des prestations de travail dans l'application mise à disposition par le secrétariat social.
- Rend compte au Bureau et à la Direction de tout élément se rapportant à la santé financière de l'association et établit les rapports nécessaires à cet effet.
- Rend compte préalablement à la Direction de tout paiement à caractère exceptionnel.

Les Commandes & la logistique :

- Assure l'accueil des membres, des fournisseurs et visiteurs.
- Assure la permanence téléphonique.
- Centralise les commandes par téléphone, le e-shop et veille à leur bonne exécution.
- Gère les stocks de fournitures, contacts avec les fournisseurs, approvisionnements nécessaires.
- En collaboration avec la comptabilité, gère les opérations courantes d'encodage de paiement.

Dispositions particulières afin de garantir la neutralité de l'Association

Compte tenu de son but social tel que défini dans ses statuts, l'exercice de tout mandat ou fonction au sein de l'Association du Diabète est conditionné par le respect du principe de stricte neutralité. Ceci s'applique aux membres du Bureau, de l'Organe d'Administration, des différents Conseils ainsi qu'aux collaborateurs/trices salarié(e)s de l'Association, et ce, pendant toute la durée de leur mandat ou fonction.

Dans les publications susceptibles d'engager la responsabilité de l'Association, lors des activités organisées par celle-ci ou lors de tout contact avec des interlocuteurs de l'Association, qu'ils soient membres ou non de celles-ci, les mandataires et collaborateurs/-



ASSOCIATION DU DIABÈTE

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,
PARTENAIRES

trices de l'Association s'abstiendront d'exprimer toute opinion ou d'afficher tout signe pouvant suggérer, même indirectement, une appartenance politique, philosophique ou religieuse.

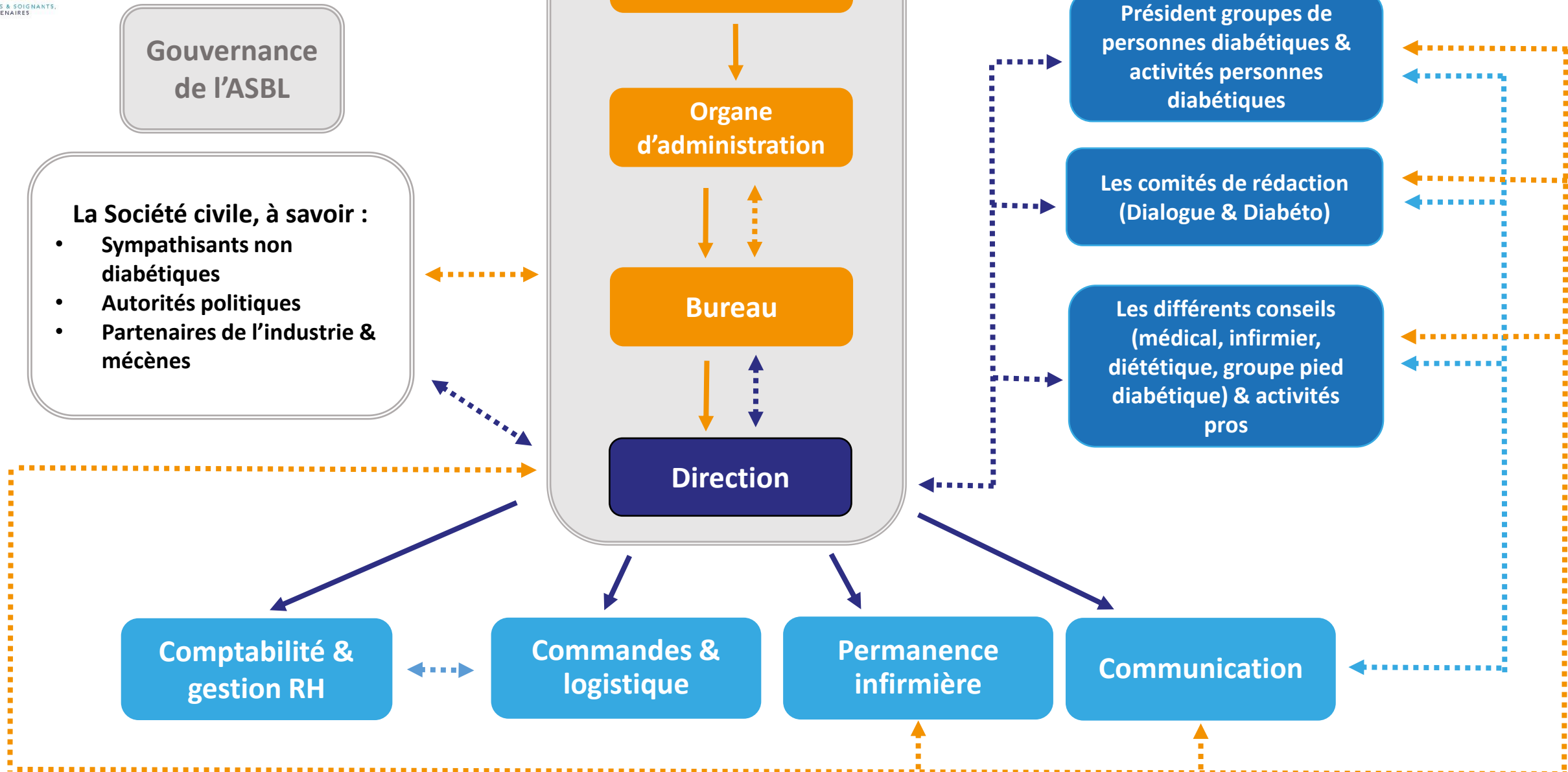
Convention de bénévolat :

Les membres des différents conseils exercent leurs activités à titre bénévole mais il est convenu que l'Association prendra en charge les frais de déplacement liés aux activités exercées dans le cadre de leur mandat :

- À concurrence de l'indemnité kilométrique légale si un véhicule personnel est utilisé
- Sur présentation des pièces justificatives en cas d'utilisation d'un autre moyen de transport

L'Association s'engage par ailleurs à communiquer à sa compagnie d'assurance les noms des personnes bénévoles de sorte que celles-ci soient couvertes en cas de dommages éventuels survenus lors des activités.

Organigramme hiérarchique & fonctionnel



Flèche continue = lien hiérarchique

Flèche discontinue = lien fonctionnel